

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Le Maire de CHEIX-EN-RETZ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2 sur les pouvoirs de police du maire.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2 sur les nécessités de circulation notamment.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

Considérant que la configuration de la voie créée au centre de la place Saint-Martin ne permet pas la circulation des véhicules de plus de 3,5T.

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la voie centrale de la place Saint-Martin.

Article 2 : les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3 : cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de CHEIX EN RETZ, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Luc NORMAND

